

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 15 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 juin 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 juin 2023
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 20 juin 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Amine BENALIA BROUCH, M. Alexis ARRAS, M. Michel GUILLEMIN , M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Didier ZARZUELO

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Julien RELAUX, M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT, Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE, M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : GOLF : APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE ENTRE LA SOBRIM, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LES VILLES DE DAX, OYRELUY ET TERCIS-LES-BAINS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H du Grand Dax, approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2019

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-349 d'autorisation environnementale délivré le 10 août 2022 (pour la 1^{ère} tranche du projet),

VU l'arrêté préfectoral n°40-2022-600 délivré le 09 mai 2022 précisant les modalités de retraitement des eaux usées pour l'irrigation du golf,

Vu le projet de protocole (annexé à la présente délibération) entre la Sobrim, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les villes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains pour le projet golfique et résidentiel,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 8 JUIN 2023

CONSIDERANT que la SOBRIM poursuit depuis plusieurs années la réalisation d'un projet d'aménagement mixte (équipement golfique, activités et services annexes, programme résidentiel) sur les communes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H du Grand Dax, approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2019, identifie le golf comme un « *équipement d'intérêt général de valorisation de l'attractivité touristique du territoire et de renforcement de l'identité thermique* » ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet se concrétisent , notamment l'obtention par la Sobrim de l'arrêté préfectoral n° 2022-349 d'autorisation environnementale délivré le 10 août 2022 (pour la 1^{ère} tranche) ou encore le dépôt par la Sobrim de 9 permis d'aménager le 24 novembre 2022 pour la totalité de la 1^{ère} tranche ;

CONSIDERANT que l'irrigation du golf nécessite le dispositif de retraitement des eaux usées dit « REUSE » dont le Grand Dax a obtenu l'autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral n°40-2022-600 en date du 9 mai 2022,

CONSIDERANT que l'irrigation du golf et son dispositif REUSE constitue un équipement propre et qu'à ce titre il doit être supporté et réalisé par l'aménageur du golf, donc la SOBRIM,

CONSIDERANT dès lors la nécessité que l'aménageur soit bénéficiaire du transfert partiel de l'arrêté préfectoral n°40-2022-600 délivré le 09 mai 2022 au Grand Dax et précisant les modalités de retraitement des eaux usées pour l'irrigation du golf ;

CONSIDERANT la nécessité pour les trois communes concernées et le Grand Dax d'anticiper les investissements de renforcement ou création d'équipements publics (VRD) rendus nécessaires par le projet ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper l'ouverture à l'urbanisation de la 2^{ème} tranche (terrains classés en en 2AUg ou 2AU garch au PLUi-H) qui est une condition pour l'achèvement du programme d'ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les obligations de l'opérateur, des 3 communes d'accueil et de l'EPCI, un protocole est soumis au conseil municipal.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le projet protocole entre la Sobrim, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les villes de Dax, Oeyreluy et Tercis-les-Bains pour le projet golfique et résidentiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ci-annexé et ses éventuels avenants à venir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Mme Fanny MESPLET**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »